



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Procès-verbal du Conseil communal

Séance du 13 mai 2025

PRÉSENTS :

Mme S. GUILLAUME

M. C. BONNIER

Mme N. HEYARD

M. D. GUEBELS

Mme M. VITULANO

C. MARMOY, AM. GOEURY, C. MASSOT,

J. YANS, G. VAN DE WOESTYNE,

C. FEYEREISEN, N. COLLIGNON

Mme C. ROSKAM

Bourgmestre – Président

Echevin

Echevine

Echevin

Présidente du CPAS

Conseillers

Directrice générale

Mme Gérard ainsi que MM. Schadeck et Munaut sont excusés.

Mme la Présidente ouvre cette séance du Conseil communal et passe à l'examen de l'ordre du jour suivant :

1. Compte de la commune 2024
2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2025
3. Dotation 2025 à la zone de police Sud-Luxembourg
4. Compte du CPAS 2024
5. Convention d'adhésion à la coopération sectorielle dans le secteur de l'eau
6. Adhésion à la centrale d'achats de la SWDE
7. Modernisation du parc d'éclairage public – 2025
8. Modification du raccordement électrique de l'hôtel de ville
9. Vivalia – Assemblée générale extraordinaire
10. Proposition de réalisation d'un audit opérationnel d'Idélux Environnement
11. Approbation du projet de bail emphytéotique pour un terrain sis à Baranzy
12. Approbation du projet de bail emphytéotique pour un terrain sis à Baranzy appartenant au Doyenné de Virton
13. Adhésion à la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap – Handycity
14. Commission Locale de l'Enfance – Renouvellement
15. CLDR – Modification des représentants citoyens
16. Renouvellement de la Commission Communale des Sports – Désignation des membres
17. Renouvellement du Conseil Communal Consultatif des Aînés – Désignation des membres
18. Désignation d'un administrateur à la Maison Virtonaise
19. Convention de partenariat avec le service « Accueil Assistance » de l'asbl Promemploi
- 19bis. Motion pour l'instauration d'un système de consigne en Wallonie
- Divers
20. Désignation d'enseignants
21. Désignation d'un ouvrier qualifié au poste de chauffeur
22. Désignation d'un ouvrier polyvalent qualifié au service environnement
23. Désignation d'un coordinateur ATL

1. **Compte de la commune 2024**

Le Directeur financier, M. Besseling, présente le résultat du compte 2024, semblable aux exercices antérieurs. Le taux de réalisation des dépenses est de 90% et celui des recettes frôle les 100%. L'extraordinaire présente un mali car, pour certains projets, les subsides octroyés seront perçus l'année suivante.

Au niveau des dépenses, les dépenses de personnel sont en augmentation vu les indexations et l'évolution barémique, les dépenses de fonctionnement sont également en hausse étant donné l'augmentation du coût de la collecte des déchets et des frais informatiques, les dépenses de transfert augmentent avec la dotation à la zone de police et la zone de secours et les dépenses de dettes se voient augmenter en raison des nouveaux emprunts souscrits. Les recettes restent quant à elles plus ou moins stables par rapport à l'année précédente.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Concernant les créances à recouvrer, le rôle d'eau et d'immondices étant arrêtés en fin d'année et les paiements prévus pour l'année suivante, le montant reste important. La dette reste sous contrôle, de nouveaux emprunts pour un montant de 1.950.000 € ont été contractés pour financer les travaux de la mairie et du rond-point à Mussy-la-Ville.

Plusieurs provisions ont été constituées pour faire face à certaines dépenses ou pour mettre de côté certains subsides, à savoir les dépenses d'investissement pour Vivalia, la pension des mandataires, l'énergie, les salaires, le projet forêt résiliente, les subsides du PIC/PIMACI et les subsides pour la végétalisation de quartier.

M. Van de Woestyne souhaite savoir à combien s'élèvent les créances à récupérer. En ce qui concerne les immondices, le montant s'élève à 390.000 € et à 306.000 € pour l'eau. Le montant réel d'arriérés est estimé à 400.000 € pour lesquels des rappels et sommations sont régulièrement envoyés.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale, notamment l'article L-1312-1 ainsi que le règlement général sur la comptabilité communale ;
- Vu les comptes, bilan et compte de résultat ainsi que le rapport du Collège sur le compte communal 2024 ;
- Vu la bonne situation de nos finances communales ;
- Vu la position de l'autorité de tutelle et les dispositions de la dernière circulaire budgétaire relatives à la constitution de provisions au niveau de l'exercice ordinaire ;
- Vu le résultat à l'exercice propre positif à l'ordinaire de ce compte 2024 ;
- Vu l'octroi d'une nouvelle subvention relative à la forêt résiliente et un droit constaté à concurrence d'une somme de 7.500 € ;
- Vu l'octroi d'une subvention relative au projet de végétalisation d'un quartier et un droit constaté à concurrence d'une somme de 64.049 € ;
- Attendu qu'aucune dépense n'est actuellement faite en rapport à ces subventions mais qu'elles le seront dans les exercices à venir ;
- Attendu qu'il est de saine gestion de constituer des provisions sans mettre en péril les résultats finaux du compte 2024 qui restent toujours intéressants ;
- Attendu que la constitution de provisions sans crédit trouve tout son sens vu les éléments cités ci-avant et que dès lors le présent compte prévoit les dépenses de mise en provision suivantes :
 - 64010/958-01 : Provision Forêt Résiliente : 7.500 €
 - 766/958-01 : Provision Végétalisation de quartier : 64.049 €
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

De constituer les provisions suivantes au compte 2024

- 64010/958-01 : Provision Forêt Résiliente : 7.500 €
- 766/958-01 : Provision Végétalisation de quartier : 64.049 €

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

les comptes, bilan et compte de résultats de l'exercice 2024 de notre commune tels qu'ils ont été établis par M. le Receveur.

Le compte se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés	10.345.359,52 €
Non-valeurs et irrécouvrables	- 149.294,59 €
Engagements définitifs	- 8.605.102,45 €

BONI BUDGETAIRE

1.590.962,48 €



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Engagements de l'exercice	8.605.102,45 €
Imputations comptables	- 8.098.647,24 €
Engagements à reporter de l'ex.	506.455,21 €

Droits constatés nets	10.196.064,93 €
Imputations comptables	- 8.098.647,24 €

BONI COMPTABLE **2.097.417,69 €**

A l'extraordinaire

Droits constatés	11.505.797,25 €
Engagements	- 12.020.138,99 €

MALI BUDGETAIRE **- 514.341,74 €**

Engagements de l'exercice	12.020.138,99 €
Imputations comptables	- 5.688.033,26 €
Engagements à reporter de l'ex.	6.332.105,73 €

Droits constatés nets	11.505.797,25 €
Imputations comptables	- 5.688.033,26 €

BONI COMPTABLE **5.817.763,99 €**

Le bilan, au 31.12.2024 se présente comme suit

Actifs immobilisés	43.963.300,07 €	Fonds propres	41.815.326,31 €
Actifs circulants	8.871.980,49 €	Dettes	11.019.954,25 €
ACTIF	52.835.280,56 €	PASSIF	52.835.280,56 €

Le compte de résultats au 31.12.2024 se présente comme suit :

Charges courantes	7.380.589,33 €	Produits courants	8.311.577,38 €
Boni courant	930.988,05 €		
Charges non déc.	1.451.353,21 €	Produits non enc.	1.178.455,02 €
Charges d'exploit.	8.831.942,54 €	Produits d'exploit.	9.490.032,40 €
Boni d'exploitation	658.089,86 €		
Charges ex. et dot.	1.207.018,57 €	Produits ex. et prél.	3.068.405,34 €
Boni exceptionnel	1.861.386,77 €		
Total charges	10.038.961,11 €	Total produits	12.558.437,74 €
Boni de l'exercice	2.519.476,63 €		

La présente délibération sera transmise au SPW à Arlon.

2. Modifications budgétaires ordinaire et extraordinaire n°1/2025

Le Conseil :

- Vu la Constitution, les articles 41 et 162 ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, les articles L1122-23, L1122-26, L1122-30, et Première partie, livre III ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 5 juillet 2007 portant le règlement général de la comptabilité communale, en exécution de l'article L1315-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu la circulaire du 30 mai 2024 sur l'établissement des budgets 2025 en Région wallonne et les règlements fiscaux ;
- Vu le projet de modifications budgétaires établi par le Collège communal ;
- Considérant qu'il est nécessaire d'adapter certains crédits qui consistent principalement en :
 - Inscription des résultats des comptes budgétaires 2024 ;
 - Dépenses ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses dépenses ordinaires



- Les dépenses ordinaires d'exercice propre sont principalement des petites majorations de crédits des dépenses de fonctionnement, de transferts et de personnel ;
 - Recettes ordinaires d'exercices antérieurs : régularisation de diverses recettes ordinaires ;
 - Recettes ordinaires de l'exercice propre : adaptation des divers montants de recettes de prestations et de transferts ;
 - Dépenses extraordinaires d'exercices antérieurs : ajustement des montants des différents travaux en cours ;
 - Dépenses extraordinaires à l'exercice propre : ajustement et inscription de crédits pour les travaux à venir, notamment la rénovation de l'Union, la rénovation de la rue Etienne Lenoir ;
 - Recettes extraordinaires d'exercices antérieurs : adaptation du montant des subsides pour les travaux de création de la piste de pump track et inscription de l'emprunt pour les travaux de l'école primaire ;
 - Recettes extraordinaires : inscription et adaptation de divers prélèvements sur le fonds de réserve, d'emprunt et de subside pour les travaux de l'hôtel de ville, de rénovation de l'Union, de rénovation de la rue Etienne Lenoir ;
- Vu le procès-verbal du 4 avril 2024 de la Commission du budget ;
 - Vu la transmission du dossier au receveur en date du 4 avril 2024 ;
 - Vu l'avis favorable du receveur annexé à la présente délibération ;
 - Attendu que le Collège veillera au respect des formalités de publication prescrites par l'article L1313-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
 - Attendu que le Collège veillera, en application de l'article 1122-23 §2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, à la communication des présentes modifications budgétaires dans les cinq jours de leur adoption, aux organisations syndicales représentatives, ainsi qu'à l'organisation, sur demande desdites organisations syndicales et avant la transmission des présentes modifications budgétaires aux autorités de tutelle, d'une séance d'information présentant et expliquant les présentes modifications budgétaires ;
 - Attendu que les prévisions pluriannuelles ont bien été transmises à la tutelle via l'application eComptes ;
 - Attendu que la circulaire du 30 mai 2024 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2025, précise que « à partir de 2025, le choix est donné à la commune soit de se maintenir dans le schéma de la balise d'emprunt, soit dans le schéma du respect des ratios de dette et de charges financières » ;
 - Attendu que le choix initial opéré pour l'exercice budgétaire 2025 est celui de recourir aux ratios du volume de la dette et des charges financières ;
 - Attendu que le choix opéré est conservé aux présentes modifications budgétaires ;
 - Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1^{er} : d'arrêter comme suit la **modification budgétaire n° 1/2025** :

	Service ordinaire	Service extraordinaire
Exercice propre		
Recettes totales	8.675.392,84 €	5.592.921,90 €
Dépenses totales	8.615.371,81 €	6.220.670,00 €
Boni ou Mali	60.021,03 €	- 627.748,10 €
Exercices antérieurs		
Recettes totales	1.632.623,62 €	439.341,74 €
Dépenses totales	27.699,54 €	1.735.193,32 €
Prélèvement en recettes		1.923.599,68 €
Prélèvements en dépenses	950.000,00 €	
Recettes globales	10.308.016,46 €	7.955.863,32 €
Dépenses globales	9.593.071,35 €	7.955.863,32 €
Boni ou Mali global	714.945,11 €	0,00 €



Montants des dotations issus du budget des entités consolidées

	Dotations approuvées par l'autorité de tutelle	Date d'approbation du budget par l'autorité de tutelle
CPAS	460.000,00	15/10/2024
Fabriques d'église		
Musson	12.362,94	15/10/2024
Baranzy	5.000,00	
Mussy-la-Ville	4.774,42	16/12/2024
Signeulx	3.985,81	15/10/2024
Willancourt	4.951,12	16/12/2024
Zone de police	600.000,00	
Zone de secours	256.447,71	

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux autorités de tutelle, au service des Finances et au directeur financier.

3. Dotation 2025 à la zone de police Sud-Luxembourg

Mme Guillaume précise que la dotation fédérale n'a pas augmenté en 2025 contrairement aux assurances et aux salaires. Il manque également toujours deux commissaires dans la zone.

Le Conseil :

- Vu la loi du 7 décembre 1998 organisant un service de police intégré et notamment les articles 40 et 71 ;
- Vu le budget 2025 de la Zone de police du Sud-Luxembourg dont la Commune de Musson fait partie, approuvé par le Conseil de Police le 24 février 2025 ;
- Considérant que ce budget a été approuvé par le Gouverneur de la Province le 20 mars 2025 ;
- Considérant que la contribution de notre commune dans le budget 2025 de la Zone de police Sud-Luxembourg s'élève à 598.887,61 € ;
- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

- la contribution de la Commune de Musson dans le budget 2025 de la Zone de Police Sud-Luxembourg à la somme de 598.887,61 €.

Ce montant est inscrit à l'article 330/435/01 du budget communal ordinaire de 2025.

La présente délibération sera transmise à :

- M. le Gouverneur de la Province de Luxembourg ;
- M. le Président de la Zone de Police Sud-Luxembourg
- M. le Receveur régional.

Mme Feyereisen entre en séance.

4. Compte du CPAS 2024

Mme Vitulano indique que l'ouverture d'une troisième ILA en 2024 a permis de dégager un boni de 50.000 € ce qui permet de maintenir un boni global. A l'extraordinaire, le projet de rénovation de la Repasserie a été ajourné faute de subsides suffisants vu l'importance du projet. A l'heure actuelle, le CPAS a 44 RIS couvert à 63%. Avec les nouvelles mesures pour le chômage annoncées par le gouvernement dont l'impact est difficile à estimer, la prudence est de mise pour les années à venir.



Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment le livre premier, section 3, article L1122-30 ;
- Vu la loi organique des CPAS ;
- Vu le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan 2024 du CPAS, présenté par Madame le Receveur et approuvé par le Conseil du Centre Public d'Action Sociale le 15 avril 2025 ;
- Considérant que le compte 2024 a été examiné en concertation avec le Collège communal en séance du 14 avril dernier ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

Le compte budgétaire, le compte de résultat et le bilan de l'exercice 2024 du Centre Public d'Action Sociale qui se récapitule comme suit :

A l'ordinaire

Droits constatés nets	1.213.886,43 €
Engagements définitifs	- 1.190.680,18 €

BONI BUDGETAIRE 23.206,25 €

Engagements de l'exercice	1.213.886,43 €
Imputations comptables	- 1.190.680,18 €
Engagements à reporter de l'ex.	0,00 €

Droits constatés nets	1.190.680,18 €
Imputations comptables	- 1.190.680,18 €

BONI COMPTABLE 23.206,25 €

A l'extraordinaire

Droits constatés nets	56.392,35 €
Engagements	- 56.392,35 €

RESULTAT BUDGETAIRE 0,00 €

Engagements de l'exercice	56.392,35 €
Imputations comptables	- 56.392,35 €
Engagements à reporter de l'ex.	0,00 €

Droits constatés nets	56.392,35 €
Imputations comptables	- 56.392,35 €

BONI COMPTABLE 0,00 €

La présente délibération sera transmise à Madame la Présidente du CPAS.

5. Convention d'adhésion à la coopération sectorielle dans le secteur de l'eau

M. Guebels explique qu'il s'agit d'un collectif pour tous les domaines de l'eau (analyse, certification, formation, prévention, performance) dont l'expertise peut profiter à notre commune.



Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de Décentralisation ;
- Vu le plan industriel du secteur de l'eau
- Vu la mission de la SPGE, conformément à l'article D.332 du Code de l'eau, à savoir, d'intervenir dans les opérations qui constituent le cycle de l'eau ainsi que de promouvoir la coordination de ces opérations et la mise en œuvre de synergies, en ayant la faculté de mettre en œuvre des plateformes collaboratives sectorielles et des centres de services partagés, tout en recherchant l'optimalisation et l'harmonisation des activités du secteur de l'eau en Région wallonne ;
- Vu l'institution par l'article D.334 quater du Code de l'eau d'un comité de coordination du secteur de l'eau comme organe de la SPGE en lien avec sa mission de coordination du secteur afin de définir les orientations stratégiques de la coopération sectorielle, qu'il rassemble des représentants des acteurs publics du secteur de l'eau participant à la démarche sectorielle et qu'il est un organe consultatif compétent pour rendre des avis ou des recommandations aux organes des acteurs du secteur ;
- Vu la convention de coopération sectorielle du 12 juin 2024 ayant, notamment, pour objet l'élaboration de la mise en œuvre de la stratégie sectorielle concertée et intégrée ainsi que les principes de mise en œuvre de leur collaboration au travers des plateformes sectorielles, des projets et des centres de services partagés ;
- Vu l'article 4 de la convention précitée et qui prévoit ce qui suit :
« (...) les parties donnent mandat à la SPGE pour la signature de conventions permettant l'adhésion de nouveaux acteurs, aux mêmes conditions, à la présente convention, sous réserve d'une notification par écrit de la SPGE aux signataires ayant signé la convention au jour de la notification. (...) L'adhésion de ces nouvelles parties sera formalisée par la signature d'un avenant entre la SPGE et la partie voulant adhérer à la convention. »
- Vu l'avis favorable des neuf parties actuelles signataires de la convention susmentionnée ;
- Considérant que la commune a conclu un contrat de service de protection unique avec la SPGE, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024, et qu'en vertu de ce contrat, elle confie certaines missions à la SPGE conformément à l'article 17.2 du contrat-cadre et à l'article 8 du contrat d'application, dans le cadre de ces collaborations sectorielles ;
- Considérant que la commune est un organisme soumis à la législation des marchés publics et ayant la qualité de pouvoir adjudicateur ;
- Considérant la réalisation et développement par la commune des activités en relation avec la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement des eaux usées ou la protection des ressources en eau ;
- Considérant que la mise en œuvre de leurs missions respectives offre un potentiel de synergies, avec d'autres acteurs du secteur, telles que la SPGE ou la SWDE, participant à l'atteinte de leurs objectifs au bénéfice de la politique de l'eau, de l'environnement et du développement socio-économique de la Région wallonne ;
- Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre des synergies, conformément aux dispositions du Code de l'eau, la SPGE a établi une convention-cadre sectorielle ;
- Considérant que la présente convention est instituée dans le respect de l'article 12§4 de la Directive 2014/24/UE du 26 février 2014 sur la passation des marchés publics et de l'article 28 paragraphe 4 de la Directive 2014/25/UE du 26 février 2014 relative à la passation de marchés par des entités opérant dans les secteurs de l'eau, de l'énergie, des transports et des services postaux et des articles 31 et 113 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- Considérant que la convention a, notamment, pour objet de permettre d'élaborer et mettre en œuvre une stratégie sectorielle concertée et intégrée ainsi que de régler les modalités de collaboration entre les parties et édicter les principes de mise en œuvre de cette collaboration au travers des plateformes sectorielles, des projets et des centres de services partagés ;
- Considérant que toute partie ayant signé la convention de coopération sectorielle du 12 juin 2024 peut être considérée comme bénéficiaire des services et prestations mis en place par les différentes structures de collaboration sectorielle et ce, par le biais de la signature de conventions particulières ;
- Considérant que la durée de la convention est de 20 ans avec une évaluation approfondie par le Comité de coordination au minimum tous les 5 ans ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;



DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

Article 1 : de marquer son accord sur la signature de la convention d'adhésion à la convention de coopération publique, avenant à la convention du 12 juin 2024 précitée et dont le texte intégral est reproduit en annexe de la présente délibération.

6. Adhésion à la centrale d'achats de la SWDE

M. Guebels explique que l'objectif de cette centrale d'achat s'inscrit dans le cadre de la stratégie sécheresse pour la lutte contre les fuites et l'amélioration de la performance du réseau. L'installation de compteurs et de vannes sur le réseau permettra de repérer les fuites plus facilement. Une plateforme de suivi sera également disponible. Un subside a déjà été attribué. Cette centrale d'achat permettra de réaliser des économies d'échelle sur l'achat de matériel et de bénéficier de la plateforme.

M. Collignon salue cette démarche positive, il est important aussi de préserver la qualité de l'eau. Une attention particulière doit être portée à Mussy-la-Ville qui souffre régulièrement de fuites. A chaque travaux de voirie, les conduites sont changées et il y a de nombreux projets à Mussy encore à venir. De plus, une étude avec la ville de Virton sera effectuée sur la possibilité de créer un nouveau réservoir commun.

M. Van de Woestyne indique que certains citoyens voyant l'ordre du jour du conseil ont pensé que la commune envisageait de remettre le réseau d'eau à la SWDE. Ce n'est pas du tout en projet actuellement.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment son article L1222-7 §1 ;
- Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, en ses articles 2 et 47 ;
- Considérant que la réglementation des marchés publics permet à un adjudicateur de s'ériger en centrale d'achat pour prester des services d'activités d'achat centralisées et auxiliaires ;
- Qu'elle dispense les adjudicateurs qui recourent à une centrale d'achat d'organiser eux-mêmes une procédure de passation ;
- Que ce mécanisme permet également notamment des économies d'échelle et une professionnalisation des marchés publics découlant des accords-cadres passés par la centrale d'achat ;
- Considérant que la SWDE est un pouvoir adjudicateur au sens de la loi du 17 juin et qu'elle s'est érigée centrale d'achat au profit des communes ;
- Qu'elle propose de réaliser au profit des communes et des intercommunales du groupe ;
- Que les modalités de fonctionnement et d'affiliation sont précisées dans la convention intitulée « convention cadre relative aux marchés lancés sous forme de centrale d'achat par la SWDE » annexée à la présente délibération et faisant partie intégrante de la présente délibération ;
- Considérant notre délibération de ce jour approuvant notre adhésion à la coopération sectorielle dans le secteur de l'eau ;
- Attendu que cette centrale n'est pas exclusive ;
- Attendu qu'il est prévu que les bénéficiaires participent financièrement à la centrale et à la constitution des dossiers et que les frais d'adhésion sont fixés à 2% du montant attribué proportionnellement aux quantités estimées par le pouvoir adjudicataire bénéficiaire et 3% du montant attribué proportionnellement aux quantités réelles commandées annuellement par le pouvoir adjudicataire bénéficiaire ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

- D'adhérer à la centrale d'achat de la SWDE suivant les modalités de fonctionnement et d'affiliation précisées dans la convention intitulée « convention cadre relative aux marchés lancés sous forme de centrale d'achat par la SWDE ».
- De charger le Collège communal de l'exécution de la présente délibération.



7. Modernisation du parc d'éclairage public - 2025

M. Guebels indique qu'il s'agit de la sixième année sur un programme de 10 ans, nous serons à 499 lampes remplacées sur 775.

M. Van de Woestyne interroge sur les économies réalisées. Chaque année, des économies sont réalisées. Le programme de 2025 prévoit une économie de près de 4.000 € par an, ce qui rend ces investissements très vite rentabilisés.

Mme Massot veut savoir si l'éclairage public sera toujours coupé la nuit vu les économies réalisées. Pour l'instant, il n'y a pas de changement sur la zone de police mais la question sera peut-être à nouveau étudiée.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu le décret du 12 avril 2001 relatif à l'organisation du marché régional de l'électricité et plus spécialement son article 11 ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 novembre 2008 relatif à l'obligation de service public imposée aux gestionnaires de réseau de distribution en termes d'entretien et d'amélioration de l'efficacité énergétique des installations d'éclairage public, notamment son article 4, 6).
- Vu la convention-cadre établie entre l'intercommunale Ores et la commune de Musson et approuvée par le conseil communal du 16 octobre 2019 ;
- Vu l'offre d'Ores n°20801616 et les plans y annexés proposant le remplacement des luminaires de diverses rues de Musson et ce dans le cadre de son programme général de remplacement permettant une modernisation du parc d'éclairage public en 10 ans ;
- Considérant que l'ensemble du parc doit être remplacé pour le 31 décembre 2029 ;
- Considérant qu'il est prévu dans cette offre de remplacer 90 luminaires des sections de Musson ;
- Considérant que la réalisation de ces travaux de remplacement permettra de réaliser une économie annuelle sur les factures de consommation d'électricité évalué par Ores au montant de 3.659 € HTVA décrite dans le calcul d'économie d'énergie annexé à l'offre ;
- Considérant que ce projet de remplacement est estimé à 27.099,84 € HTVA décrit dans le projet d'Ores et ses annexes « détail de l'offre » et « récapitulatif de l'offre » ;
- Considérant que pour financer sa part estimée à un montant de 11.999,84 € HTVA, la commune de Musson pourra bénéficier des modalités de financement reprises dans la convention transcrites dans le bon de commande annexé à l'offre présentée par Ores ;
- Considérant que ces travaux seront financés par fonds propres ;
- Sur proposition de l'échevin des travaux ;
- Considérant la communication du dossier au Receveur régional faite en date du 10 avril 2025 conformément à l'article L1124-40 §1^{er}, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Considérant l'avis favorable du Directeur financier du 10 avril 2025 en annexe ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur les travaux de remplacement des sources lumineuses conformément aux plans de l'offre n°20801616 établis par Ores ;

Article 2 : d'approuver le bon de commande n°20801616 présenté par Ores et ses annexes pour un montant de 27.099,84 € HTVA et dont la part communale est de 11.999,84 € HTVA ;

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.



8. Modification du raccordement électrique de l'hôtel de ville

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la constitution d'ORES Assets le 31 décembre 2013 suite à la fusion des huit intercommunales mixtes wallonnes de distribution d'énergie dont INTERLUX ;
- Considérant les travaux de rénovation de l'hôtel de ville qui viennent de débiter ;
- Vu le devis d'ORES Assets relatif à la modification du raccordement électrique de l'hôtel de ville avec augmentation de puissance, au montant estimé de 23.682,04 € TVAC ;
- Considérant qu'il s'agit de travaux nécessaires pour permettre le bon fonctionnement du système électrique vu les rénovations et l'évolution informatique et technologique ;
- Après en avoir délibéré ;

APPROUVE À L'UNANIMITÉ :

La modification du raccordement électrique de l'hôtel de ville avec augmentation de puissance, au montant estimé de 23.682,04 € TVAC.

La présente délibération sera jointe au bon de commande adressé à l'intercommunale ORES Assets pour exécution des travaux.

9. Vivalia – Assemblée générale extraordinaire

Mme Guillaume indique que l'objectif des deux points de l'AGE est de pouvoir contracter les emprunts pour les nouveaux projets de Vivalia. En effet, la fin de l'intercommunale est prévue en 2034 et les banques demandent des garanties plus longues pour les emprunts du nouvel hôpital et les travaux dans les autres bâtiments. La fondation d'utilité publique qui sera créée pour la gestion du patrimoine immobilier de l'intercommunale permettra aussi de ne pas emprunter les montants de la TVA pour les travaux ce qui représente une économie de 80 millions d'euros sur 25 ans.

Mme Massot regrette que la commune doive prendre une position alors que la séance d'information n'a pas encore eu lieu. De plus, le business plan présenté est flou et le conseil médical demandé depuis des années n'est toujours pas constitué. Le nom du nouvel hôpital n'est pas une priorité. Pour cette raison, elle s'abstiendra sur le point 2 de l'ordre du jour de l'AGE.

Mme Feyereisen indique que les trois hôpitaux ont toujours des numéros d'agrément distincts et que les décisions doivent donc être prises par chaque conseil médical, un conseil unique ne peut pas encore siéger.

Le Conseil :

- Vu la convocation adressée ce 3 avril 2025 par l'Association Intercommunale VIVALIA aux fins de participer à l'Assemblée générale extraordinaire qui se tiendra le 24 juin 2025, à la suite de l'assemblée générale ordinaire fixée à 13h à 18h30 au CUP de Bertrix, route des Ardoisières, 100 à 6880 Bertrix ;
- Vu les articles L 1523-2 et L1523-12 § 1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et les articles 19/3, 23, 25, 27 et 28§4 des statuts de l'Association intercommunale VIVALIA ;
- Vu les documents de travail annexés à la susdite convocation, relatifs aux différents points inscrits à l'ordre du jour ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE :



Article 1 : de marquer son accord sur les différents points inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA qui se tiendra le 24 juin 2025 comme mentionné ci-avant tels qu'ils sont repris dans la convocation, et sur les propositions de décision y afférentes comme suit :

1. L'approbation du pv de la précédente réunion : à l'unanimité
2. La prolongation de la durée de l'intercommunale : par 11 voix pour et une abstention ;
3. La constitution de la fondation d'utilité publique Vivalia-Immo : à l'unanimité

Article 2 : de charger les délégués désignés pour représenter le Commune par décision du conseil communal du 27 janvier 2025 de rapporter la présente délibération telle quelle à l'assemblée générale ordinaire de l'Association intercommunale VIVALIA du 24 juin 2025 ;

Article 3 : de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération et de transmettre une copie conforme de celle-ci au siège social de l'Association intercommunale VIVALIA, le plus tôt possible avant l'Assemblée générale extraordinaire.

10. Proposition de réalisation d'un audit opérationnel d'Idélux Environnement

M. Guebels explique que cette décision nécessitait la réponse de 28 communes. Le point a été mis à l'ordre du jour bien que le délai était dépassé au cas où il n'y avait pas assez de réponse. Mais Idélux a obtenu 32 réponses favorables donc aucune position n'est à prendre. Le point est supprimé.

11. Approbation du projet de bail emphytéotique pour un terrain sis à Baranzy

M. Bonnier explique que les deux points suivants sont nécessaires pour la création d'un parking à Baranzy qui permette de désengorger la route principale et éviter le parking sauvage lors de fêtes dans la salle du Cercle, lors des enterrements ou aussi pour récupérer les enfants à l'arrêt de bus. L'auteur de projet a déjà été désigné, une quarantaine de places pourraient être aménagées.

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Considérant la volonté du Collège communal de construire un parking public à Baranzy pour pallier au manque de place de stationnement aux abords de l'église, du nouveau funérarium et de l'arrêt de bus vu les nombreux frontaliers utilisant les transports en commun vers les écoles secondaires de la région ;
- Considérant que l'endroit le plus approprié et le plus facilement accessible se situe à l'arrière de la propriété des pompes funèbres Bressart sur le terrain cadastré Musson, section C, n°434 P ;
- Considérant que le gérant consent à nous mettre à disposition l'arrière de son terrain par voie de bail emphytéotique à titre totalement gratuit ;
- Considérant que notre géomètre a déterminé l'emprise nécessaire pour la réalisation du projet d'une surface de 10a 30ca ;
- Vu le projet de bail emphytéotique établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet de bail emphytéotique dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

Mandate :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au terrain mieux décrit ci-dessus et pour représenter la commune de Musson conformément à l'article 108 du décret programme du 13 décembre 2023 publié au Moniteur belge du 20 mars 2024 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dispense :

L'administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.



12. Approbation du projet de bail emphytéotique pour un terrain sis à Baranzy appartenant au Doyenné de Virton

Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, notamment l'article L-1122-30 ;
- Considérant la volonté du Collège communal de construire un parking public à Baranzy pour pallier au manque de place de stationnement aux abords de l'église, du nouveau funérarium et de l'arrêt de bus vu les nombreux frontaliers utilisant les transports en commun vers les écoles secondaires de la région ;
- Considérant que l'endroit le plus approprié et le plus facilement accessible se situe en partie à l'arrière d'une propriété de l'association des œuvres paroissiales du doyenné de Virton sur le terrain cadastré Musson, section C, n°436 E ;
- Considérant que le doyenné consent à nous mettre à disposition l'arrière de leur terrain par voie de bail emphytéotique à titre totalement gratuit ;
- Considérant que notre géomètre a déterminé l'emprise nécessaire pour la réalisation du projet d'une surface de 6a 04ca ;
- Vu le projet de bail emphytéotique établi par le Comité d'acquisition et annexé à la présente délibération ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet de bail emphytéotique dressé par la direction du Comité d'acquisition du Luxembourg.

Mandate :

La Direction du Comité d'acquisition du Luxembourg pour passer l'acte authentique relatif au terrain mieux décrit ci-dessus et pour représenter la commune de Musson conformément à l'article 108 du décret programme du 13 décembre 2023 publié au Moniteur belge du 20 mars 2024 et entré en vigueur le 1^{er} janvier 2024.

Dispense :

L'administration générale de la Documentation Patrimoniale de prendre inscription d'office suite aux opérations.

13. Adhésion à la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap - Handycity

Mme Heyard explique que l'objectif est de sensibiliser et réfléchir à l'inclusion et l'accessibilité aux personnes en situation de handicap aux bâtiments, aux services et aux activités.

Le Conseil :

- Vu le courrier reçu de l'asbl Esenca relatif à la charte communale de l'inclusion des personnes en situation de handicap ;
- Considérant la volonté du Collège communal de travailler activement à l'inclusion des personnes en situation de handicap soit par un meilleur accès aux infrastructures communales, soit par des services adaptés à différents handicaps ;
- Considérant que cette charte est signée pour une durée de 6 ans avec une évaluation à mi-parcours et une possible labellisation « handycity » en fin de mandature ;
- Considérant que cette charte s'appuie sur cinq domaines, à savoir : la consultation citoyenne inclusive et la sensibilisation du personnel, l'inclusion et l'intégration en milieu scolaire et parascolaire, l'emploi, l'accessibilité plurielle au niveau du transport, des parkings, de l'information et l'inclusion dans les loisirs ;
- Sur proposition du Collège communal ;
- Après en avoir délibéré ;

DÉCIDE À L'UNANIMITÉ :

D'adhérer à la charte communale de l'inclusion de la personne en situation de handicap.



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

14. Commission Locale de l'Enfance - Renouvellement

Le Conseil :

- Considérant que la Commission Locale de l'Enfance a été constituée depuis plusieurs années à Musson ;
- Considérant que celle-ci doit être renouvelée suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant qu'il convient également de renouveler les autres membres en plus du quart communal ;
- Vu la loi communale ;
- Après en avoir délibéré ;

Désigne à l'unanimité :

Les membres de la Commission Locale de l'Enfance comme suit :

Présidente : Mme Nathalie HEYARD, échevine de l'accueil extrascolaire et de la jeunesse

Représentants des groupes politiques :

Action commune	Horizon 2030
Nathalie HEYARD (présidente)	Nicolas COLLIGNON (effectif)
Maria VITULANO (suppléante)	Geoffrey SCHADECK (suppléant)
Sylvie GUILLAUME (effectif)	
Anne-Marie GOEURY (suppléante)	

Représentants des établissements scolaires :

Ecole	Représentant
Ecole de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Cécile ROGGEMANS
Ecoles libres du grand Musson	Pascal JOANNES
Ecole d'enseignement spécialisé de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Fabienne HUBERT
Ecole communale de Mussy-la-Ville	Karen ADAM

Représentants des personnes qui confient les enfants :

Organisation	Représentant
Amicale des parents de l'école de la Fédération Wallonie-Bruxelles	Coralie ROSKAM
Amicale des parents de l'école communale de Mussy-la-Ville	Kathleen RADERMACHER
Association de parents des écoles libres	Annelise HEYARD

Représentants des opérateurs de l'accueil :

Organisation	Représentant
Maison d'accueil la Cigogne à Baranzy	Isabelle FEYEREISEN
Coordinateur de plaines de vacances	Valérie DE BOUW
Accueil extrascolaire	Claudia SIMON

Représentants des services, associations, institutions agréées, reconnus ou affiliés à une organisation ou fédération agréée ou reconnue :

Elsa WAUTHIER : gestion du centre sportif

Secrétaire : Coralie ROSKAM

La présente délibération sera ratifiée lors de la prochaine séance du conseil communal.



15. CLDR – Modification des représentants citoyens

Le Conseil :

- Vu le décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juin 2014 portant exécution du décret du 11 avril 2014 relatif au développement rural ;
- Vu la circulaire 2021/01 relative à la mise en œuvre des programmes communaux de développement rural ;
- Vu la décision du conseil communal du 13 juin 2017 d'initier une opération de développement rural, Vu l'Arrêté de l'Exécutif régional wallon du 20 novembre 1991 portant exécution de ce décret ;
- Attendu que pour mener à bien sa nouvelle opération de développement rural, la Commune a mis en place, lors du conseil communal du 24 février 2022, une nouvelle commission de développement rural (CLDR), comptant 36 membres dont 30 citoyens ;
- Attendu que cette commission doit être composée d'au moins 10 membres effectifs et de 30 personnes au plus, dont un quart au plus de membres du Conseil communal ;
- Vu la délibération du conseil communal du 30 janvier 2025 approuvant la modification de la représentation politique au sein de la CLDR suite aux élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant les modifications qui ont eu lieu dans les représentants des citoyens (décès, démission, changement de lieu de résidence...) ;
- Attendu que 15 nouveaux citoyens ont introduit une candidature auprès du Collège communal et ont manifesté un intérêt à une participation active aux travaux de la CLDR ;
- Considérant la nécessité de mettre à jour la composition de la CLDR au niveau des représentants citoyens effectifs et suppléants de cette commission, en apportant la précision que ceux-ci auront identiquement les mêmes droits en ce qui concerne la présence aux réunions et lors des votes ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

- D'acter les démissions citoyennes de la CLDR entre 2022 et 2025, à savoir :
 - M. Bertholet Alain, Musson
 - M. Bestgen Christophe, Mussy-la-Ville
 - M. Colas Patrice, Musson
 - Mme Costenoble Marie-Noëlle
 - Mme Daxbek Anaïs, Mussy-la-Ville
 - Mme Deom Vanessa
 - M. Hilger Gregory, Willancourt
 - M. Jacquemin Daniel, Signeulx
 - M. Lambert Claude, Musson
 - M. Marmoy André, Signeulx
 - Mme Pissel Nathalie, Baranzey
 - Mme Vanbrabant Charlotte, Musson
 - M. Van de Woestyne Georges, Mussy-la-Ville
- De porter à 32 le nombre de représentants citoyens
- D'approuver la composition de la CLDR telle qu'explicitée dans le tableau ci-dessous et comprenant 32 membres citoyens et 6 élus :

En qualité de représentants communaux :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
Nathalie HEYARD (présidente)	Maria VITULANO
Georges VAN DE WOESTYNE	Julien YANS
Geoffrey SCHADECK	Marie-Louise GERARD



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

En qualité de représentants de la population :

<u>Effectifs</u>	<u>Suppléants</u>
BERTRAND Corinne	JENICOT Henri
RENAUT Jenny	GERARD Muriel
HAUSMAN Geoffrey	GOICEANU Ionel
ARNOULD François	DEBERGH Michael
ROSSIGNON Marylène	HENRION Marc
ADAM Florence	MAQUET Jacques
LEWYLLIE Valérie	LEFEBVRE Christine
NOBEN Rudolf	ROSSIGNON Jean-Paul
MERVEILLE Arnaud	THERER Vincent
BERTAUX Sylvie	TREBOSEN Bernard
VANMECHELEN Michel	BIGOT François
GODARD Hélène	MAIRESSE Harmony
WEBER André	GERAERTS Laura
CAILTEUX Jean-Jacques	VANDEVELDE Christine
MAQUA Caroline	KLEKER Fabienne

- De considérer le tableau détaillé des membres de la CLDR, annexé à la présente, comme partie intégrante de la présente décision.

La présente délibération sera transmise à la Direction du développement rural et à Mme Anne-Catherine Dalcq, Ministre de l'Agriculture et de la Ruralité.

M. Van de Woestyne interroge sur l'obligation d'être citoyen de la commune pour faire partie de la CLDR. Ce n'est pas une obligation mais il faut avoir un certain intérêt pour la commune.

16. Renouveauement de la Commission Communale des Sports – Désignation des membres

Le Conseil :

- Considérant que la Commission communale des sports a été constituée depuis plusieurs années à Musson ;
- Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Considérant qu'il nécessaire de renouveler les membres représentant du quart communal suite à cette élection et également les autres membres ;
- Vu la loi communale ;

Décide :

de renouveler la Commission communale des sports.

Désigne :

Les membres de la Commission communale des sports comme suit :

Président : M. Christopher BONNIER, Echevin des sports

Représentants des groupes politiques :

Action commune	Horizon 2030
Julien YANS	Michel VANMECHELEN
Pierre MUNAUT	
Marie-Eve NOLLEVAUX	
Yannick DELSATE	
Christian MARMOY	
Claudia MASSOT	
Benjamin VAN DE WOESTYNE	



Royaume de Belgique
Province de Luxembourg
Commune de Musson

Représentants des clubs sportifs :

Club	Effectif	Suppléant
Rebond Musson	Grégory Constant	
Sudokai Musson	Fabrice Balfroid	
1 ^{ère} compagnie des archers de Gaume	Julien Mauvage	Thierry Brockmans
La Flèche de Musson	Eric Rolland	
Karaté club Musson	Alain Hoffmann	Jacquy Binda
Tennis Club Musson	Mathieu Soblet	
Les Galopins du Cœur	Henri Jenicot	
Les Cyclos d'Mussy	Albert Beullens	Fabrice Berte
Royal Eclair Sportif Signeulx	Guy Bertrand	Nicolas Thiery
Tennis de table Halanzy-Musson	Marc Lambot	

Responsable de l'accueil extrascolaire : à déterminer (engagement en cours)

Secrétaire : Mme Elsa WAUTHIER, gestionnaire du centre sportif

17. Désignation des membres du Conseil Communal Consultatif des Aînés

Le Conseil :

- Considérant notre délibération du 27 janvier 2025 concernant le renouvellement du Conseil Communal Consultatif des Aînés (CCCA) ;
- Considérant que le CCCA peut être composé jusqu'à 15 membres effectifs et 15 membres suppléants représentants de façon équilibrée l'ensemble des villages de la commune avec une représentation des deux sexes (deux tiers au maximum des membres de même sexe) ;
- Considérant les 19 candidatures reçues, les critères à respecter concernant le sexe des candidats et la représentation de tous les villages, les motivations de chacun et leur implication dans la vie communale ;
- Après en avoir délibéré ;

Décide à l'unanimité :

De désigner les personnes suivantes comme membres effectifs du CCCA :

Nom et prénom	Village	Date de naissance
Bertrand Claire	Mussy-la-Ville	27/11/1959
Champion Marianne	Musson	18/02/1960
Divoy Marc	Mussy-la-Ville	05/11/1962
Fagny Georges	Musson	20/05/1951
Fagny Laurent	Musson	15/04/1964
Feyereisen Chantal	Musson	21/02/1966
Gérard Micheline	Musson	07/02/1946
Goffinet Jacqueline	Willancourt	01/05/1960
Gonry Jean	Musson	23/06/1939
Heuveneers Marie-Christine	Musson	19/07/1967
Jeanjean Bernard	Baranzy	04/01/1945
Labranche Marianne	Musson	17/04/1961
Pedro Gina	Musson	23/05/1963
Vanhille Martine	Willancourt	25/03/1969
Weber André	Signeulx	29/05/1961

Les autres candidats seront donc désignés membres suppléants, à savoir :

Nom et prénom	Village	Date de naissance
Degenève Martine	Mussy-la-Ville	20/12/1951
Nicolas Madeleine	Baranzy	07/07/1947
Rouma Didier	Musson	13/05/1964
Tombu Patrick	Signeulx	09/02/1961



18. Désignation d'un administrateur à la Maison Virtonaise

Le Conseil :

- Vu l'article L1122-34 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;
- Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
- Vu le courrier de la Maison Virtonaise daté du 27 mars 2025 invitant les communes affiliées à désigner dans le cadre de la règle proportionnelle un représentant communal au sein de son organe d'administration ;
- Vu la candidature de M. Pierre Munaut, conseiller communal ;
- Après en avoir délibéré ;

Désigne à l'unanimité :

M. Pierre MUNAUT, apparenté PS, en qualité de représentant communal à l'organe d'administration de la Maison Virtonaise SC, Grand-Rue 14B à 6760 Virton, conformément à la clé d'Hondt issue du scrutin communal du 13 octobre 2024.

19. Convention de partenariat avec le service « Accueil Assistance » de l'asbl Promemploi

Mme Heyard explique que ce service propose la garde d'enfants malades à domicile, la prise en charge d'enfants hospitalisés et le remplacement de personnel au sein des structures d'accueil. Cela permettrait de soulager certaines familles.

M. Collignon mentionne qu'il serait peut-être important de négocier un plafond à ne pas dépasser vu les frais en fonction de l'utilisation pour ne pas faire face à une dépense trop élevée. Mme Heyard ne craint pas une utilisation trop importante mais une évaluation sera faite.

Le Conseil :

- Vu le courrier du 6 février dernier de l'asbl Promemploi concernant leur service « Accueil Assistance » ;
- Considérant que ce service permet la garde d'enfants malades à domicile ainsi que l'encadrement des enfants hospitalisés et le remplacement de personnel absent dans les structures d'accueil au niveau provincial ;
- Considérant que ce service vient en aide aux familles de notre territoire et que ce service est de plus en plus utile vu l'allongement de carrière rendant les grands-parents moins disponibles et le travail qui se généralise pour les deux parents ;
- Considérant que cette asbl est la dernière à proposer ce type de service en province de Luxembourg ;
- Considérant la proposition de convention pour le service « Accueil Assistance » de l'asbl Promemploi impliquant une participation financière de la commune, soit une partie forfaitaire calculée sur base du nombre d'enfants de 0 à 12 ans domiciliés sur la commune, soit un montant de 500 €, et une partie variable représentant les frais de déplacement de 10 € par prestation habituellement à charge des familles ;
- Considérant que cette convention est conclue pour toute la durée de la législature et peut être reconduite tacitement pour une période de 6 ans ;
- Après en avoir délibéré ;

Approuve à l'unanimité :

Le projet de convention avec le service « Accueil Assistance » de l'asbl Promemploi et la participation financière de la commune à ce service, soit un montant de 500 € représentant la partie forfaitaire et une participation de 10 € aux frais de déplacement par prestation.

19bis. Motion pour l'instauration d'un système de consigne en Wallonie

Mme Massot souhaite rappeler l'importance d'instaurer une consigne sur les canettes et bouteilles en plastique, obligation européenne à partir de 2029 mais rien n'existe encore chez nous. M. Van de Woestyne estime qu'il faudrait traquer les contrevenants ce qui n'est pas chose facile.



Le Conseil :

- Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;
- Vu la Directive (UE) 2019/904 du Parlement européen et du Conseil du 5 juin 2019 relative à la réduction de l'incidence de certains produits en plastique sur l'environnement ;
- Vu la loi du 21 décembre 1998 relative aux normes de produits ayant pour but la promotion de modes de production et de consommation durables et la protection de l'environnement, de la santé et des travailleurs ;
- Vu le décret du 27 juin 1996 relatif aux déchets ;
- Considérant que les canettes et les bouteilles en plastique représentent environ 40 % du volume des déchets sauvages et que le ramassage de ceux-ci est coûteux ;
- Considérant qu'une canette jetée dans la nature mettrait de 100 à 500 ans pour se dégrader ;
- Considérant que les canettes et bouteilles en plastique abandonnées dans la nature constituent une source importante de pollution et de danger pour la faune sauvage et le bétail ;
- Considérant qu'elles mettent en péril la vie animale, l'écosystème et qu'elles touchent, par ricochet, directement à l'espèce humaine ;
- Considérant que ces déchets sauvages nuisent gravement à la qualité de notre cadre de vie et à l'image de notre commune ;
- Considérant que ces déchets génèrent des coûts importants de nettoyage pour les pouvoirs publics, que ce soit en matériel ou en temps de travail des ouvriers communaux, mais également pour nos agriculteurs qui doivent protéger leur bétail à leurs frais ;
- Considérant les nombreuses initiatives locales entreprises sur la commune en vue de nettoyer et de ramasser, avec l'aide des citoyens et des services communaux, les déchets plastiques et les canettes se trouvant sur la voie publique et au sein des espaces verts et le travail remarquable mené par des habitants bénévoles ;
- Considérant que lors de ces journées de nettoyage, les canettes et les bouteilles en plastique font partie des déchets les plus souvent récupérés,
- Considérant que les canettes sont, en principe, recyclables à 100 %, et ce, à l'infini, grâce à l'aluminium et/ou au fer blanc qui les composent et qui ne perdent jamais leurs propriétés ;
- Considérant que les bouteilles en plastique sont également recyclables ;
- Considérant que la lutte contre les incivilités en matière de propreté représente un coût non négligeable pour la Commune
- Considérant que l'instauration d'un système de consigne sur les canettes et bouteilles en plastique pourrait réduire significativement ces nuisances, comme le montrent les expériences menées dans d'autres pays européens (17 pays utilisent un système de consigne et des mesures récentes aux Pays-Bas viennent corroborer cette réduction des déchets liés à la consigne) ;
- Considérant que l'industrie et les autorités communales, régionales et fédérales n'ont jamais réussi à atteindre une diminution de ces déchets sauvages par d'autres méthodes (campagnes de nettoyage, sensibilisations, amendes) ;
- Considérant qu'une étude commandée sous la mandature 2019-2024 par la Ministre wallonne de l'Environnement, Céline Tellier, évalue une possible réduction des déchets sauvages de 20 à 90% suite à l'instauration d'une consigne ;
- Considérant que la mise en place d'un tel système s'inscrit dans une démarche plus large de réduction des déchets et d'économie circulaire ;
- Vu l'avis favorable à l'instauration d'une consigne rendu le 25/06/2021 par l'Union des Villes et des Communes de Wallonie ;

Décide :

- de demander au Gouvernement wallon d'instaurer un système de consigne sur les canettes et les bouteilles en plastique en Wallonie.
- de charger le Collège communal de transmettre la présente motion au Ministre-Président wallon et au Ministre wallon de l'Environnement



Divers

- M. Collignon a remarqué que les pv des conseils communaux de l'année 2025 ne se trouvent pas sur le site internet. Il serait également important de prévoir, vu les travaux de rénovation de la mairie, tout le matériel pour diffuser en direct les conseils communaux. La communication actuelle se modernise et se veut plus active mais pour diffuser les conseils communaux en direct, il faut aussi le personnel compétent que nous n'avons pas. De plus, cela représente un gros investissement pour peu de personnes.
- M. Van de Woestyne interroge sur les impacts du piratage du SPW sur la commune et la déclaration de mandats. Evidemment, ce piratage a des incidences sur le travail communal notamment au service urbanisme qui n'a plus accès à aucune plateforme, la plateforme de la tutelle est inaccessible également mais ils sont joignables par mail, certaines choses commencent à revenir mais en accès restreint. Il n'y a toujours pas de date de reprise. Pour les déclarations de mandat, une prolongation de délai devrait être accordée, l'information sera transmise dès réception.
- Mme Massot félicite les ouvriers communaux pour l'aménagement du rond-point de Mussy-la-Ville et le parterre devant l'Emulation. Elle interroge également sur les prochains travaux de voirie à Mussy-la-Ville. Les travaux des rues du Paquis, Etienne Lenoir et de la Haie de Dieu devraient débuter début 2026.
- M. Bonnier signale que la Ministre du tourisme, Mme Lescrenier, a visité le musée minier. Certaines dates sont rappelées : remise du mérite sportif le 25 juin, remise des CEB le 2 juillet et le week-end de jumelage du 29 au 31 mai.

Mme la Présidente prononce le huis clos.

Aucune remarque n'ayant été émise sur le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025, celui-ci est approuvé.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

La Directrice générale
C. ROSKAM

La Bourgmestre
S. GUILLAUME